

Jeudi 17 avril

ANNECY

La vieille ville et croisière sur le lac

10 h : Visite guidée de la vieille ville d'Annecy

Entre monuments historiques et canaux, au détour des ruelles ou sous ses arcades médiévales, la vieille ville vous invite à une déambulation dans les couloirs du temps...

Le Palais de l'Île : classé monument historique en 1900, qualifié souvent de "maison en forme de galère", il a été une prison, un palais de justice et un centre administratif



Le château : Le château d'Annecy est un ancien château-fort du 12^{ème} siècle. Ancienne résidence des comtes de Genève puis des ducs de Savoie-Nemours, le château est depuis 1953 la propriété de la ville qui l'a restauré et transformé en musée



Les canaux et le Thiou : Les canaux animent le quartier ancien en lui apportant une fraîcheur et une vie que les amateurs de pittoresque ne manquent pas d'apprécier. Il n'est pas rare de voir les artistes planter là leur chevalet ! C'est avant tout un des éléments qui a façonné la ville.



Le quartier aux 5 clochers : Le patrimoine religieux d'Annecy ne manque pas d'intéresser les plus férus d'histoire. En effet, la Vieille Ville abrite des clochers emblématiques comme la Basilique de l'Ordre de la Visitation, l'Eglise Notre-Dame-de-Liesse, l'Eglise Saint-Maurice, l'Eglise Saint-François de Sales ou encore la Cathédrale Saint-Pierre.



12 h : **Dégustation de produits régionaux** sur un air d'accordéon.

12 h30 : **Déjeuner** au restaurant à Saint Jorioz

15 h : **Croisière sur le lac** : Au milieu du lac d'Annecy, profitez d'un panorama 360° sur les rives et sommets environnants.



Embarquez et laissez-vous captiver par les couleurs bleues et vertes des eaux protégées. Sur le lac, les paysages ont un tout autre visage.

Temps libre – Fin visite : 17 heures

Départ en car de Saint-Paul et Grand-Croix (horaire à préciser)

Retour (horaire à préciser)

Tarif par personne : à préciser

Les inscriptions seront prises les 27 mars et 3 avril

Renseignements au 06 82 62 22 04 ou 06 15 16 43 00

Nous ne rembourserons les adhérents qui renonceraient, **après inscription**, à la sortie, qu'aux conditions suivantes :

Remboursement intégral : Le désistement est signalé 10 jours avant la sortie.

Remboursement à 50% : Désistement du 10^{ème} jour au 8^{ème} jour avant la sortie.

Remboursement des frais de repas uniquement : Désistement à partir du 8^{ème} jour avant la sortie.

Aucun remboursement : Non présent à l'heure du départ.

Nous nous réservons le **droit d'annuler la sortie** si le nombre minimum d'inscrits n'est pas atteint.